



europe.maregionsud.fr



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen de
Développement Régional

RÉGION
SUD

PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



APPEL A PROPOSITIONS 2019

Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Axe 1 – OT1 – PI1B

**« Bâtir la Région du futur : soutenir la R&D et
l'innovation dans les filières stratégiques
régionales »**

Dépôt des candidatures : les dates limites de dépôt font l'objet d'une information sur le site :

europe.maregionsud.fr

Codification E-synergie :

Territoire * :	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Programme * :	Programme Opérationnel FEDER-FSE Provence Alpes Côte d'Azur 2014-2020
Codification * :	AP01-OT01-PI01B-OS1B
Service Guichet * :	Service FEDER (SERV-970)
Appel à projet :	AP-2019-FEDER-PI1B : « Bâtir la Région du futur : soutenir l'innovation dans les filières stratégiques régionales »

Le présent appel à propositions se fonde sur la méthode et les critères de sélection validés par les Comités de suivi interfonds des 18 décembre 2014, 27 décembre 2016 et 14 décembre 2017

TABLE DES MATIERES

1.	LE CONTEXTE	3
2.	L'OBJECTIF, LES PROJETS, LES THEMATIQUES ET LES BENEFICIAIRES CIBLES.....	4
2.1	Objectif.....	4
2.2	Projets ciblés, exclusions.....	4
2.2	Bénéficiaires ciblés, exclusions.....	7
3	LES CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES PROJETS	8
3.1	Les critères d'éligibilité.....	8
3.2	Les critères de sélection	10
4	LES INDICATEURS.....	11
4.1	Les principes	11
4.2	Définitions	11
5	LES MODALITES DE FINANCEMENT	12
5.1	Montant global de l'appel à propositions	12
5.2	Montant et taux d'aide.....	12
5.3	Modalités de versement de l'aide.....	12
6	LA PROCEDURE DE CANDIDATURE	13
6.1	Le portail e-Synergie.....	13
6.2	Les pièces nécessaires à la constitution du dossier	13
7	LES MODALITES DE SELECTION.....	14
7.1	Procédure de sélection des dossiers	14
7.2	Calendrier de dépôt des dossiers.....	14
7.3	Information aux candidats	14
7.4	L'engagement des candidats.....	15
7.5	La confidentialité.....	15
7.6	Les contacts et renseignements.....	15
ANNEXES.....		16
	Annexe 1 : définitions des projets de R&D et des projets d'innovation	16
	Annexe 2 : références réglementaires	18

1. LE CONTEXTE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant qu'Autorité de Gestion des fonds européens pour la période 2014-2020, est responsable de la mise en œuvre du Programme Opérationnel FEDER-FSE. A ce titre, elle s'est engagée, au titre de l'axe prioritaire 1 du FEDER relatif à la « Recherche, l'innovation et les PME » et plus particulièrement sur l'objectif thématique 1 à « Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation ».

Parallèlement, avec l'adoption en mars 2017 de son schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), la Région a fait le choix de la spécialisation intelligente pour gagner la bataille de l'emploi. Il s'agit de concentrer les moyens sur les filières et les technologies régionales d'excellence, qui disposent de forts avantages comparatifs pour devenir des leaders. C'est le levier pour créer massivement et durablement de l'emploi et de la valeur ajoutée.

Plus récemment, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET – Juin 2019) est venu pousser plus loin encore les ambitions de la Région en matière environnementale. Ses objectifs énergétiques et les règles qui les accompagnent visent à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 notamment en mettant l'accent sur les filières de productions les plus prometteuses (solaire photovoltaïque...) et sur les opérations d'économie d'énergie les plus efficaces (réhabilitation des bâtiments...). L'ensemble de son contenu s'inscrit dans la même volonté de déploiement du développement durable et de la transition énergétique sur le territoire régional que le plan Climat « Une COP d'avance » adopté en 2017.

Cette ambition se traduit opérationnellement par la mise en place d'opérations d'intérêt régionales (OIR). Menées en partenariat avec les industriels, les collectivités (métropoles et EPCI), et l'ensemble des acteurs concernés dans les filières (pôles, acteurs de la recherche, etc.), les OIR sont conçues pour être des accélérateurs de développement des filières et des technologies régionales d'excellence. Elles constituent un cadre partenarial pour l'action, au travers desquels mobiliser toutes les énergies entrepreneuriales et territoriales afin de faire converger les efforts autour d'ambitions communes.

En parfaite cohérence avec le SRDEII, le SRADDET, le plan Climat et la démarche OIR, le présent appel à propositions, qui relève de la priorité d'investissement 1b du programme opérationnel FEDER-FSE, vise à « bâtir la Région du futur en soutenant l'innovation, la création de valeur et l'emploi dans les filières stratégiques et par les technologies clés ».

2. L'OBJECTIF, LES PROJETS, LES THEMATIQUES ET LES BENEFICIAIRES CIBLES

2.1 Objectif

L'objectif de cet appel à proposition est de contribuer au développement de l'innovation, de la création de valeur et de l'emploi dans les filières stratégiques et les technologies clé régionales.

Les résultats attendus sont l'accroissement du nombre d'emplois dans les filières stratégiques et les technologies génériques clés régionales ainsi que l'augmentation du nombre de brevets et du pourcentage de dépenses de R&D dans les entreprises de ces filières.

2.2 Projets ciblés, exclusions

Pour être éligibles, les **projets doivent obligatoirement répondre à une double condition :**

- 1. Relever des filières stratégiques ou des technologies clés ciblées**
- 2. Correspondre aux typologies de projets ciblés**

2.2.1 Filières stratégiques et technologies ciblées :

Filière ou technologie clé ciblée	Activités ou secteurs visés
Energies de demain et écotecnologies : énergie (efficacité, production d'énergies bas carbone, gestion de l'énergie) eau, biodiversité et déchets, décarbonation	- Production, acheminement et distribution d'énergie, en particulier renouvelable ; Les marchés de l'énergie (efficacité, production et gestion de l'énergie) pour : <ul style="list-style-type: none">▪ l'industrie▪ la mobilité▪ le bâtiment, le quartier, le territoire -Systèmes énergétiques intelligents, smart énergie ; L'hydrogène pour la mobilité ; -Gestion de l'eau (installations et infrastructures pour un meilleur usage de la ressource, services d'eau et d'assainissement, métrologie de l'eau et des milieux aquatiques, smartgrid hydrique et efficience des réseaux) ; - Biodiversité : génie écologique, infrastructures vertes et préservation/restauration des services rendus par les écosystème biologiques, biomimétisme - Gestion de déchets (collecte, tri, recyclage, réemploi, écologie industrielle et territoriale, dépollutions).
Aéronautique, spatial, naval et défense	- Conception, production (excellence industrielle par processus innovants) d'aéronefs, d'astronefs ou de leurs moteurs, équipements périphériques pour les usages civils ou militaires, et activités dédiées à la

	<p>défense qui en découlent (aérienne, terrestre et navale) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> -Transition numérique par technologies numériques appliquées (maintenance prédictive, maîtrise des données d'utilisation, aéronef autonome et connecté) ; - Transition écologique et réduction de l'empreinte environnementale (solutions pour un système aérien/naval propre, innovant et concurrentiel) ; - Nouvelles solutions de mobilité et de logistique améliorant les opérations aériennes/terrestres ; - Conception, production de systèmes intelligents embarqués et robotique ; - Systèmes de gestion de trafic, applicabilité de solutions innovantes, offre d'essais et de simulation dédiés ; - Gestion des risques, Sûreté et sécurité
Industrie maritime, portuaire et logistique	<ul style="list-style-type: none"> - Activités sous-marines et l'off-shore profond ; - Gestion de l'environnement marin : systèmes de monitoring, système de dépollution, préservation du trait de côte, gestion / prévention des risques environnementaux, préservation / augmentation de la biodiversité ; -Energies marines renouvelables : équipements innovants, maintenance robotisée ; -Robotique marine & sous-marine, systèmes embarqués & capteurs innovants ; -Modernisation des navires & des ports : propulsion hybride, réduction des émissions, Smart port, smartship, Cybersécurité maritime et portuaire -Activités liées au secteur de la Grande plaisance (navires > ou = à 24 mètres) : projets portés par les chantiers navals ou leurs sous-traitants ; - Logistique maritime et portuaire ;
Santé	<p>Axes principaux sur les marchés des Thérapies innovantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Biotechnologies médicales : développement de nouveaux traitements par de nouvelles approches biologiques ; - Medtechs : développement des dispositifs médicaux innovants à vocation thérapeutique (prothèses, organes artificiels...) ; - Diagnostic, prévention, prédiction : développement de solutions technologiques (notamment IA) pour le diagnostic précoce et la médecine prédictive ;
Silver économie	<p>Solutions innovantes qui répondent aux besoins des seniors en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Assistance à l'autonomie et au maintien à domicile (E-santé : objets connectés, gestion de l'environnement

	<p>intérieur, adaptation de l'habitat ou développement d'une nouvelle offre d'habitat, ...);</p> <p>-Services aux particuliers (mobilité, sport adapté, contrôle de la santé, etc.), en lien avec des outils de prévention (notamment autour du <i>gaming</i>);</p> <p>-Gestion et exploitation de données (gestion sécurisée des données des dossiers médicaux, suivi patient à distance ...).</p> <p>Les marchés ciblés sont : la prévention des fragilités, l'autonomie, le maintien à domicile, l'habitat adapté et connecté, la télémédecine en territoires isolés et le sport "<i>active ageing</i>" (activité physique adaptée), avec comme segments de spécialisation les services à la personne, l'internet des objets et la domotique appliquée aux patients, traitants et aidants.</p>
Tourisme, culture, art de vivre, sport	<p>Industries créatives, numériques et de production cinématographiques et transmedia;</p> <p>Solutions innovantes pour le tourisme, le patrimoine culturel, les événements sportifs et culturels.</p>
Technologies optiques et photoniques	<p>Technologies optiques et photoniques innovantes (exemples : opto-électronique, télécommunications optiques, biophotonique)</p>
Technologies du numérique	<p>Nanotechnologie, électronique, micro et nanoélectronique, composants électroniques, semi-conducteurs, connectiques et circuits imprimés, technologies clés du numérique (IA, IoT, Big Data, logiciels embarqués, capteurs intelligent);</p> <p>Solutions pour transition numérique pour secteurs aval, nouveaux usages basés sur la production, la transmission et le traitement des données;</p> <p>Sécurité et identité numérique (technologies informatiques et électroniques, cryptographie);</p> <p>Infrastructures de réseau très haut débit fixe et haut débit mobile, 5G, IoT combiné à l'intégration d'intelligence dans les réseaux (smart).</p>
Chimie et Matériaux	<p>Chimie, matériaux, biotechnologies, transition écologique (procédés et produits durables et sûrs, économie circulaire, chaleur bas carbone, chimie du végétal), solutions pour secteurs aval (mobilité durable, énergies renouvelables, batterie, pharmacie...).</p> <p>Hydrogène pour le stockage et les applications industrielles;</p>

2.2.2 Typologies de projets ciblés :

Deux types de projets sont ciblés :

1. Les projets de R&D répondant à la définition suivante :

Une opération qui inclut des activités couvrant une ou plusieurs catégories de recherche et de développement [définies à l'annexe 1 du présent appel](#) et qui est destinée à remplir par elle-même une fonction indivisible à caractère économique, scientifique ou technique précis, assortie d'objectifs clairement identifiés. Un projet de R&D peut consister en plusieurs travaux, activités ou services et comporte des objectifs clairs, des activités à mener pour atteindre ces objectifs et des éléments concrets à livrer pour définir les résultats de ces activités et les comparer avec les objectifs correspondants.

2. Les projets d'innovation répondant à la définition suivante :

Ceux qui correspondent à une rupture de procédé, d'organisation, de technologie ou à un changement fondamental du processus de production d'un établissement existant et qui ne correspondent pas à une mise à niveau ou à une simple évolution de procédés, d'organisation ou un développement de technologies ou de processus de productions existants. **Les notions d'innovation de procédé, d'organisation, de technologie, de processus de production sont [définies à l'annexe 1 au présent appel](#).**

2.1.3 Projets exclus :

Sont exclus les projets :

- Relevant de la filière stratégique « agriculture, agro-alimentaire, cosmétique »
- Visant uniquement une amélioration des procédés, des organisations, des technologies et les processus de production déjà existants
- De mise aux normes

2.2 Bénéficiaires ciblés, exclusions

2.2.1 Bénéficiaires ciblés :

Les bénéficiaires visés par l'appel à propositions sont les entreprises privées, les établissements publics à caractère industriel et commercial et les établissements publics de l'Etat français gérés comme des établissements publics à caractère industriel et commercial.

2.2.2 Bénéficiaires et montage exclus :

Sont exclus les associations, les fondations, les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats mixtes, les établissements publics administratifs, les groupements d'intérêt public, les sociétés d'aménagement régional et les entreprises publiques locales.

Le montage en chef de file, qui concerne les projets réalisés par plusieurs partenaires dont l'un d'entre eux, désigné chef de file, coordonne le suivi administratif et financier et sollicite la subvention FEDER pour l'ensemble des partenaires, est exclu. Par conséquent, dans le cadre d'un projet partenarial ou d'un consortium, chaque partenaire peut solliciter un cofinancement FEDER de façon individuelle.

3 LES CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES PROJETS

3.1 Les critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité sont cumulatifs. Un projet ne répondant pas à l'un au moins de ces critères est inéligible.

3.1.1. Éligibilité thématique :

Un projet est éligible s'il répond à l'objectif et aux critères définis au paragraphe 2 du présent appel.

3.1.2. Éligibilité temporelle :

La durée prévisionnelle de réalisation physique du projet ne peut excéder **36 mois et ne devra pas aller au-delà du 31/12/2022.**

Le projet **ne doit pas être achevé à la date de dépôt du dossier de demande d'aide.**

Pour les projets relevant d'un régime d'aide d'Etat, la date de commencement d'exécution doit en outre être postérieure à la première demande d'aide publique cofinçant le projet. Dès lors, il est recommandé aux candidats de ne pas mettre en œuvre leurs projets avant toute demande formalisée d'aide publique.

3.1.3. Éligibilité géographique :

Le projet est éligible lorsqu'il est réalisé sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou lorsqu'il est démontré qu'il bénéficie au territoire régional.

3.1.4. Dépenses éligibles

Pour être **éligibles** les dépenses doivent :

- Etre liées directement au projet ;
- Etre prévues dans le plan de financement du projet ;
- Etre présentées hors taxe (HT)
- Etre acquittées après le 1^{er} janvier 2014

Pour rappel, l'Autorité de Gestion a la charge de vérifier le caractère raisonnable du coût du projet et demandera les pièces techniques et financières qu'elle juge nécessaire.

Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses des personnels valorisés à moins de 10% de leur temps de travail sur le projet.
- Les dépenses de personnels des structures publiques.
- Les frais de déplacements.
- Les frais de réunion, séminaires, conférences.
- Les apports en nature.
- Les coûts indirects du projet, c'est-à-dire les coûts qui ne sont pas rattachés directement au projet (exemple : dépenses de fonctionnement courant du candidat).
- Les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, exonérations de charges.
- Les frais débiteurs, agios et autres frais financiers.
- Les frais généraux de la structure.
- Les aléas et les provisions pour risques.
- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

3.1.5. Règles applicables à l'éligibilité des dépenses :

Avertissement : afin d'établir sa candidature, le candidat devra se reporter au [Guide du candidat](#) et au [Guide du bénéficiaire](#) pour prendre connaissance de l'ensemble des conditions et règles applicables à l'éligibilité des dépenses, ainsi qu'à leurs modalités de justification.

Parmi celles-ci, il est rappelé à titre indicatif que :

- Les mêmes dépenses ne doivent pas avoir été présentées par le candidat au titre d'un ou de plusieurs fonds ou programmes européens.
- Les dépenses nécessaires à l'achat d'un bien, d'une fourniture ou d'un service doivent avoir été engagées par le porteur de projet qui y est soumis, dans le respect des règles nationales et communautaires applicables à la commande publique.
- Les porteurs de projet non soumis à la réglementation relative à la commande publique doivent prouver par tout moyen (politique d'achat, catalogue de prix, devis comparatifs, expérience) le caractère raisonnable et nécessaire des dépenses engagées au titre du projet.
- Les dépenses engagées par le porteur de projet doivent respecter les obligations européennes de publicité.
- Les dépenses doivent être conformes au décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 et à son arrêté d'application modifié fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020.
- Les dépenses doivent être conformes à la réglementation en matière d'aide d'Etat le cas échéant.

3.1.6. Montant plancher :

Ne sont pas éligibles les projets mobilisant moins de **400 000 €** de FEDER.

Le respect de ce seuil sera vérifié :

- Au moment du dépôt de la demande.
- A l'issue de l'instruction du dossier, après ajustement éventuel du plan de financement.

3.2 Les critères de sélection

Les critères de sélection se déclinent en 4 catégories :

Catégorie 1 : Critères relatifs à la contribution du projet aux objectifs du PO (note / 4)

- Impact escompté en termes d'emploi pour la région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les filières stratégiques et les technologies génériques Clefs (Nb d'emplois créés)
- Impact escompté en termes de R&D (Nombre de brevets/ % de dépenses R&D des entreprises)
- Respect des priorités transversales (égalité hommes -femmes/ développement durable / lutte contre les discriminations)

Catégorie 2 : Critères relatifs à la qualité du projet (note / 8)

- Dimension innovante du projet
- Dimension collaborative et de mutualisation des équipements du projet
- Impact du projet dans la chaîne de valeur de l'innovation : de la recherche à la mise sur le marché
- Impact économique du projet
- Viabilité du modèle économique

Catégorie 3 : Critères relatifs aux exigences administratives et financières du programme (note / 4)

- Capacité financière du porteur de projet : compte de résultat, capacité de trésorerie et d'autofinancement ;
- Qualité du système de traçabilité des dépenses : comptabilité distincte ou code comptable adéquat.
- Moyens humains dédiés à la gestion du dossier.

Catégorie 4 : Critères relatifs à la performance financière du PO (note / 4)

- Contribution au cadre de performance : potentiel de certification ;
- Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés ;
- Contribution aux indicateurs de réalisation : nombre d'entreprises soutenues ; investissement privé généré ; nombre d'entreprises soutenues pour introduire des produits nouveaux ; capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable.

4 LES INDICATEURS

4.1 Les principes

Sur la période 2014-2020, les dispositions relatives au suivi et à l'évaluation des projets cofinancés par les fonds européens sont renforcées. L'objectif de la Commission est de mesurer l'efficacité, l'impact et la contribution des fonds européens au développement des régions européennes. La mesure de la performance est ainsi une dimension stratégique de la programmation communautaire 2014-2020.

Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre par chaque programme opérationnel sont déclinés en indicateurs qui doivent montrer la performance de la mise en œuvre de la politique de cohésion et du programme opérationnel FEDER/FSE en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces indicateurs sont alimentés par les projets financés par le programme opérationnel. Ils sont ensuite agrégés au niveau de l'Etat-membre puis à l'échelle de l'ensemble de l'Union Européenne.

Ces enjeux conduisent l'Autorité de Gestion à accorder une attention particulière aux indicateurs et à sensibiliser les porteurs de projets à leur importance.

4.2 Définitions

Dans le cadre de cet appel à propositions, les indicateurs de réalisation à quantifier au dépôt du dossier sont les suivants :

Code Indicateur	Dénomination de l'indicateur	Unité de mesure	Définition
CO01	Investissement productif : nombre d'entreprise bénéficiant d'un soutien	Nombre d'entreprise	Nombre d'entreprise bénéficiaire d'une aide FEDER au travers de cet appel à proposition (= le soumissionnaire)
CO27	Recherche et innovation : investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	Montant du cofinancement privé sur le projet (emprunt, contribution en nature et autofinancement inscrits au plan de financement du projet)
CO29	Recherche et innovation : nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	Nombre d'entreprise	Nombre d'entreprise bénéficiaire d'une aide FEDER au travers de cet appel à proposition si et seulement si le projet vise à introduire des produits nouveaux pour l'entreprise
CO30	Energies renouvelables : capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	Puissance nouvellement installée à l'issue du projet (puissance renouvelable uniquement)

5 LES MODALITES DE FINANCEMENT

5.1 Montant global de l'appel à propositions

Le montant indicatif de FEDER dédié à cet appel à propositions est de **6 000 000 €**.

5.2 Montant et taux d'aide

Le montant et le taux de cofinancement du FEDER pouvant être accordés au projet dépendront :

- Du montant des contreparties nationales publiques apportées au projet.
- Du taux maximum d'aide publique autorisé par la réglementation européenne et nationale relative aux aides d'Etat.
- Du taux minimal d'autofinancement exigé par les réglementations européennes et nationales.
- Des recettes nettes générées ou susceptibles d'être générées par le projet.

5.3 Modalités de versement de l'aide

Avances : seules les PME, sous réserve de l'avis favorable de l'Autorité de Gestion, peuvent bénéficier d'une avance au titre de cet appel. D'un montant maximum égal à 30% du montant FEDER programmé, l'avance octroyée est déduite du premier acompte et le cas échéant des suivants.

Acomptes : des acomptes à hauteur de 80 % du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen peuvent le cas échéant être versés, sur justification des dépenses effectuées à hauteur de 80 % du coût éligible de l'opération. Dans ce cas, le bénéficiaire doit produire un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact, des dépenses réalisées conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses. Le montant cumulé des acomptes ne pourra en aucun cas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire.

6 LA PROCEDURE DE CANDIDATURE

6.1 Le portail e-Synergie

Depuis 2018, le dépôt en ligne des demandes de subvention au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE-Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2020 s'effectue obligatoirement sur le **portail e-Synergie**, uniquement par voie dématérialisée (l'envoi de document papier n'étant plus accepté).

Le portail e-SYNERGIE est accessible à l'adresse suivante :

https://portail.synergie.asp-public.fr/e_synergie/portail/SUD.

6.2 Les pièces nécessaires à la constitution du dossier

Pour vous aider à déposer sur e-Synergie votre dossier de demande d'aide, il est nécessaire de prendre connaissance des annexes au présent appel à propositions et des documents complémentaires, qui se trouvent dans le dossier zippé de l'appel consultable et imprimable sur le site <https://europe.maregionsud.fr/les-appels-en-cours/> en sélectionnant le fonds (FEDER) et l'appel concerné (PI 1b) :

- Le calendrier de dépôt des dossiers.
- La notice d'aide à l'utilisation d'e-Synergie.
- La trame standard du dossier de demande de subvention FEDER e-Synergie.
- Les annexes au dossier de demande de subvention FEDER à compléter :
 - Annexe 1 : plan de financement.
 - Annexe 2 : description détaillée.
 - Annexe 3 : principes horizontaux.
- La liste des pièces à joindre au dossier.

7 LES MODALITES DE SELECTION

7.1 Procédure de sélection des dossiers

La Direction des Affaires Européennes de l'Autorité de Gestion procède à l'instruction du dossier sur la base d'un rapport d'instruction type. Il examine la conformité de la demande d'aide à l'ensemble des critères d'éligibilité fixés par le présent appel à propositions. Le constat du non-respect d'un de ces critères d'éligibilité entraîne l'arrêt de l'instruction et donne lieu à un avis défavorable motivé.

Les dossiers répondant aux critères d'éligibilité font l'objet de :

- L'analyse du budget : vérification de l'éligibilité des dépenses (détermination du coût total éligible) et du plan de financement, traitement des recettes...
- La vérification du respect des politiques sectorielles (commande publique, aides d'Etat, absence de double financement ...).
- L'évaluation du projet au regard des critères de sélection.

Pour chaque catégorie de critères de sélection présentés au paragraphe 3.2, le service instructeur attribue une note. Une note globale est ainsi attribuée, correspondant à la somme des notes attribuées à chaque catégorie de critère. Si cette note est supérieure ou égale à 10/20, sans aucune note par catégorie strictement inférieure à la moyenne, le dossier reçoit un avis favorable. Dans le cas contraire, il reçoit un avis défavorable.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable sont classés en fonction de leur note, et acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière allouée.

7.2 Calendrier de dépôt des dossiers

**Le calendrier de dépôt des dossiers du présent
appel à propositions est publié sur le site
internet**

<http://europe.maregionsud.fr/>

7.3 Information aux candidats

L'Autorité de Gestion prend les décisions d'attribution et de rejet des subventions européennes, au vu de l'avis du Comité Régional de Programmation. Ces décisions font l'objet d'une notification au candidat. Les décisions de refus seront motivées et pourront faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille.

7.4 L'engagement des candidats

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser la Région à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu.
- Associer la Région à toute opération de communication relative à l'opération, et y faire figurer le logo de l'Europe.

7.5 La confidentialité

L'Autorité de Gestion s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

7.6 Les contacts et renseignements

Pour tout renseignement relatif au présent appel à propositions, s'adresser à :

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction des Affaires Européennes

Service FEDER

04 91 57 54 07

feder@maregionsud.fr en précisant en objet l'intitulé de l'appel.

ANNEXES

Annexe 1 : définitions des projets de R&D et des projets d'innovation

Pour être éligibles à l'appel, les projets de R&D doivent relever des catégories de recherche et de développement définies ci-dessous :

La recherche industrielle : la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes et peut inclure la construction de prototypes dans un environnement de laboratoire ou dans un environnement à interfaces simulées vers les systèmes existants, ainsi que des lignes pilotes, lorsque c'est nécessaire pour la recherche industrielle, et notamment pour la validation de technologies génériques ;

Le développement expérimental : l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés. Il peut aussi s'agir, par exemple, d'activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés ou de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Le développement expérimental peut comprendre la création de prototypes, la démonstration, l'élaboration de projets pilotes, les essais et la validation de produits, de procédés ou de services nouveaux ou améliorés dans des environnements représentatifs des conditions de la vie réelle, lorsque l'objectif premier est d'apporter des améliorations supplémentaires, au niveau technique, aux produits, procédés ou services qui ne sont pas en grande partie « fixés ». Il peut comprendre la création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables qui sont nécessairement les produits commerciaux finals et qui sont trop onéreux à produire pour être utilisés uniquement à des fins de démonstration et de validation. Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication et services existants et à d'autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations ;

L'étude de faisabilité : l'évaluation et l'analyse du potentiel d'un projet, qui visent à soutenir le processus décisionnel en révélant de façon objective et rationnelle les forces et les faiblesses du projet, ainsi que les perspectives et les menaces qu'il suppose, et qui précisent les ressources nécessaires pour le mener à bien et en évaluent, en définitive, les chances de succès ;

Pour être éligibles à l'appel, les projets d'innovation doivent relever des typologies définies ci-dessous :

Innovation d'organisation : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques commerciales, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise, ce qui exclut les changements s'appuyant sur des méthodes organisationnelles déjà en usage dans l'entreprise, les changements dans la stratégie de gestion, les fusions et les acquisitions, la cessation de l'utilisation d'un procédé, le simple remplacement ou l'extension de l'équipement, les changements découlant uniquement de variations du prix des facteurs, la production personnalisée, l'adaptation aux

marchés locaux, les modifications régulières ou saisonnières et autres changements cycliques, ainsi que le commerce de produits nouveaux ou sensiblement améliorés ;

Innovation de procédé : la mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée (cette notion impliquant des changements significatifs d'ordre technique, matériel ou logiciel), ce qui exclut les changements ou améliorations mineurs, les accroissements de capacités de production ou de service obtenus par l'adjonction de systèmes de fabrication ou de systèmes logistiques qui sont très analogues à ceux déjà en usage, la cessation de l'utilisation d'un procédé, le simple remplacement ou l'extension de l'équipement, les changements découlant uniquement de variations du prix des facteurs, la production personnalisée, l'adaptation aux marchés locaux, les modifications saisonnières, régulières et autres changements cycliques et le commerce de produits nouveaux ou sensiblement améliorés.

Innovation de technologie : le développement d'une technologie nouvelle et n'ayant pas encore fait ses preuves par comparaison avec l'état de la technique dans le secteur concerné, qui comporte un risque d'échec technologique ou industriel et qui ne constitue pas une optimisation ni une mise à niveau d'une technologie existante.

Innovation du processus de production : tout investissement dans des actifs corporels et incorporels se rapportant à un changement fondamental de l'ensemble du processus de production de l'établissement existant.

Annexe 2 : références réglementaires

L'Union Européenne a construit son marché intérieur sur la base de la libre concurrence entre les entreprises entendues au sens large – cf. ci-dessous.

En référence à l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), toute aide publique qui viendrait fausser le jeu de la concurrence en apportant un avantage à une entreprise plutôt qu'à une autre est donc considérée contraire à la réglementation communautaire et communément désignée comme une « aide d'Etat ».

Le TFUE prévoit néanmoins des dérogations qui permettent aux pouvoirs publics d'accorder des aides d'Etat aux entreprises, définies de façon très large au sens communautaire, sous réserve de respecter les conditions d'octroi.

1. Les régimes les plus susceptibles de s'appliquer à l'appel à propositions

Le règlement général d'exemption par catégories (RGEC) publié en juin 2014 par la Commission fixe les règles d'octroi des aides d'Etat dans plusieurs secteurs d'activité. Sur la base de ce règlement, l'Etat a mis en place des régimes d'aides qui reprennent les dispositions du RGEC et les précisent.

Sur cet appel à propositions, les régimes les plus susceptibles de s'appliquer sont les suivants :

- Le régime relatif aux aides en faveur des PME
- Le régime relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation
- Le régime relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement.

Chaque régime précise ses modalités de calcul du montant maximum d'aide publique autorisé (taux, calcul d'un déficit de financement), ses dépenses admissibles, les types de projets éligibles ou leurs lieux de réalisation.

Il est donc conseillé de bien lire ces régimes lors du montage du projet, afin d'identifier les types de coûts éligibles et les autres modalités de calcul du montant maximum d'aide publique susceptibles de s'appliquer au projet.

2. Les règles communes à l'ensemble des régimes exemptés

Certaines règles sont communes à l'ensemble des régimes exemptés, qu'il convient d'analyser également :

➤ Le caractère incitatif de l'aide

Chaque aide d'Etat doit être incitative, c'est-à-dire qu'elle doit avoir pour effet de modifier le comportement du bénéficiaire de l'aide. Ainsi, une aide est réputée avoir un effet incitatif si le bénéficiaire a présenté une demande d'aide écrite à l'Etat membre concerné avant le début des travaux liés au projet ou à l'activité en question, cette demande d'aide devant au moins contenir les informations suivantes :

- Nom et taille de l'entreprise
- Description du projet, y compris ses dates de début et de fin et sa localisation
- Liste des coûts du projet
- Type d'aide sollicitée : subvention, prêt, garantie etc. et montant du financement public nécessaire pour le projet

A noter que le dossier de demande de subvention européenne (FSE, FEDER ou POIA) contient toutes les informations demandées par le RGEC. Le non-respect de cette règle a pour effet de rendre la totalité de l'aide illégale.

➤ La taille et le type d'entreprise

Au sens communautaire, la taille d'une entreprise s'apprécie selon les critères suivants :

Micro-entreprise : < 10 personnes et chiffre d'affaires (CA) ou budget annuel (BA) < 2M€
Petite entreprise : < 50 personnes et CA ou BA < 10M€
Moyenne entreprise : < 250 personnes et CA < 50M€ ou BA < 43M€
Grande entreprise : est qualifiée de telle une entreprise qui dépasse les seuils de la moyenne entreprise. Compte tenu de leurs effectifs et de leurs budgets annuels, la majorité des collectivités sont considérées comme telles

La Commission distingue 3 types d'entreprises :

- Indépendante ou autonome : dans ce cas, seuls les effectifs, le CA ou le BA de l'entreprise sollicitant l'aide doivent être comptabilisés pour déterminer sa taille
- Partenaire : dans ce cas, outre ceux de l'entreprise sollicitant l'aide, les effectifs, le CA ou le BA de l'entreprise partenaire doivent être comptabilisés au prorata de leur pourcentage de participation dans l'entreprise pour déterminer sa taille
- Liée : dans ce cas, outre ceux de l'entreprise sollicitant l'aide, 100 % des effectifs, du CA ou du BA de l'entreprise liée doivent être comptabilisés pour déterminer sa taille

Pour plus de précisions sur ce point, il convient de se référer au [guide de la Commission sur la définition des PME de 2015](#).

Enfin, vous trouverez d'autres ressources sur les aides d'Etat au lien suivant :

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-Etat>